

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016238-0001 DU  
25 AOÛT 2016 MODIFIÉ RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX OUEST CORNOUAILLE

-----  
Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1710 du 12 novembre 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden-Cap Sizun
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE Ouest Cornouaille
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016238-0001 du 25 août 2016 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;
- VU** la désignation du président du conseil départemental du Finistère en date du 26 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du président du conseil régional de Bretagne en date du 24 août 2021 ;

Considérant qu'il ya lieu de corriger une erreur matérielle dans l'arrêté du 25 août 2016 susvisé,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille pour tenir compte des nouvelles désignations,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- A l'article 1<sup>er</sup> les mots  
« - Représentant du Conseil régional de Bretagne  
Mme Emmanuelle RASSENEUR
- Représentants du Conseil départemental du Finistère  
M. Jacques FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Concarneau  
M. Stéphane LE BOURDON, conseiller départemental du canton de Quimper 1 »

sont remplacés par les mots :

- « - Représentant du Conseil régional de Bretagne  
M. Loïc HENAFF
- Représentants du Conseil départemental du Finistère  
Mme Jocelyne PLOUHINEC  
M. Didier GUILLON»

et les mots

« Représentants de la Chambre d'agriculture du Finistère  
M. Jean-Michel LEBRETON»

sont remplacés par les mots

« Représentants de la Chambre d'agriculture du Finistère  
- deux représentants élus de la chambre d'agriculture du Finistère»

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit A l'article 2, les mots « le 25 août 2021 » sont remplacés par les mots « le 25 août 2022 »

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et la liste des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille est mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 septembre 2021

pour le préfet, le secrétaire général  
de la préfecture,

signé

Christophe MARX